

## RÈGLEMENT – Loto-MPV

**Tirage : 25 novembre 2023**

1. Au profit de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)

Le tirage d'un ensemble de douze bouteilles de vin organisé par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont se déroulera le 25 novembre 2023. Pour participer au tirage, la personne devra acheter un billet de tirage soit :

- En ligne sur le site de la Fondation HMR ([www.fondationhmr.ca/montrealpassionvin](http://www.fondationhmr.ca/montrealpassionvin)). Vous recevrez votre numéro de billet par courriel. En personne à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270, Montréal (Québec) H1T 4B3), du lundi au vendredi entre 9 h et 17 h.
- En personne lors de l'événement Montréal Passion Vin qui a lieu les 24 et 25 novembre au Grand Quai du port de Montréal (200 rue de la Commune O, Montréal QC H2Y 4B2).

2. Les douze bouteilles de vin proviennent d'un don de la Société des alcools du Québec (SAQ).
3. La Fondation HMR procédera au tirage d'un ensemble de douze bouteilles de vin :

Quantité	Détail	\$/unité	Total
1 bouteille	1 x Petrus 1993, Pomerol – 750 ml	1750\$	1750\$
1 bouteille	1 x Tenuta San Guido, Sassicaia 1990 – 750 ml	450\$	450\$
1 bouteille	1 x Champagne Dom Pérignon Rosé 2004 – 750 ml	465\$	465\$
1 bouteille	1 x Giuseppe Quintarelli Recioto della Valpolicella 1988 - 750 ml	690\$	690\$
1 bouteille	1 x Domaine Faiveley, Echézeaux Grand Cru 2009 - 750 ml	300\$	300\$
1 bouteille	1 x Domaine E. Guigal La Turque Côte-Rôtie 2012 – 750 ml	492\$	492\$
1 bouteille	1 x Château Mouton Rothschild 1er Grand Cru Classé 2005 – 750 ml	850\$	850\$
1 bouteille	1 x Domaine de la Romanée-Conti, La Tâche Grand Cru Monopole 1991 – 750 ml	4800\$	4800\$
2 bouteilles	2 x Domaine Christian Moreau, Chablis Grand Cru Les Clos 2020 – 750 ml	105\$	210\$
2 bouteilles	2 x Château Figeac, Saint-Émilion 1 <sup>er</sup> Grand Cru Classé 2009 – 750 ml	375\$	750\$
<b>TOTAL :</b>			<b>10 757 \$</b>

4. La vente de billets débutera le 16 octobre 2023 pour se terminer le 25 novembre 2023 à 22h. Les billets seront déposés dans une boîte de tirage au Grand Quai du Port de Montréal (200 Rue de la Commune O, Montréal, QC, H2Y 0B8).
5. Sept cents cinquante (750) billets seront imprimés et numérotés de 001 à 750.
6. Le prix unitaire du billet sera de cent dollars (100 \$).
7. Le tirage se fera parmi tous les billets dûment complétés et déposés dans la boîte de tirage située au Grand Quai du Port de Montréal (200 Rue de la Commune O, Montréal, QC, H2Y 0B8). Le tirage s'effectuera le 25 novembre 2023, entre 22h et 23h.
8. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant au Québec, à l'exception des employés de la Fondation HMR et des personnes domiciliées avec eux.
9. La personne gagnante s'engage, préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et décharge pour prix à cet effet.
10. La personne gagnante sera annoncée à la suite du tirage lors de l'événement Montréal Passion Vin. Si la personne ne se trouve pas sur le lieu de l'événement au moment du tirage, elle sera jointe par téléphone dans les plus brefs délais et aura jusqu'au 15 décembre 2023 à 17 h, pour réclamer son prix au bureau de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (QC) H1T 4B3).
11. Le numéro du billet gagnant sera disponible dès le 25 novembre 2023, au (514) 252-3435 ou à [evenements@fondationhmr.ca](mailto:evenements@fondationhmr.ca).
12. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
13. Ces présents règlements seront disponibles dès le début de la vente de billets (16 octobre 2023) à la Fondation (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (QC) H1T 4B3).
14. Le document gagnant sera soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants, sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. En participant à ce tirage, la personne gagnante dégage tous les donateurs des bouteilles de vin, la Fondation HMR, leurs agences de publicité ou de promotion, leurs employés, représentants et agents de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
15. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé, en tout ou en partie, contre sa valeur en argent.

16. Les billets de tirage deviennent la propriété exclusive de la Fondation HMR.
  
17. La Fondation HMR demeure en tout temps propriétaire exclusif du document du gagnant. Le document gagnant présenté pour réclamation du prix ne sera en aucun cas retourné au participant. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec ceux ayant été sélectionnés pour le prix.
  
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (R.A.C.J.) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.